MESURES SANITAIRES

À partir du 2 novembre 2021

- Confinement strict du samedi 6 novembre à 14 h jusqu'au lundi 8 novembre à 5 h
- Confinement strict du samedi 13 novembre à 14 h jusqu'au lundi 15 novembre à 5 h

Attestation de déplacement obligatoire

CORONAVIRUS
Covid-19

Port du masque obligatoire

Gestes barrière* et distanciation sociale

Télétravail privilégié

Couvre-feu de 22 h à 5 h

Activités économiques autorisées avec protocole

- Marchés
- Commerces
- Activités autorisées lors du confinement

Activités autorisées (3 heures par jour)

- Navigation de plaisance[1] (interdiction de débarquer sur les îlots)
- Chasse
- Pêche
- Lieux de culte[1] (1 siège sur 3)
- Baignade

Établissements ouverts et activités autorisées avec pass sanitaire et protocole

- Restaurants
- Cinémas
- Salles de jeux, casinos, bingos
- Séminaires et conférences
- Musées et établissements culturels
- Parc forestier, aquarium, parcs provinciaux
- Prestations de services à la personne
- Médiathèques, bibliothèques
- Salles de sport commerciales
- Établissements sportifs (piscines, stades) dont l'accès est règlementé
- Transports terrestres publics (hors Tanéo)
- Transport aérien / maritime de tourisme
- Établissements de santé
- Navigation commerciale (interdiction de débarquer sur les îlots)

Activités interdites

- Bars, discothèques
- Salles de concerts, spectacles
- Compétitions et évènements sportifs
- Rassemblements + de 15 personnes
- Nakamals

(1) avec obligation de tenir à disposition des autorités sanitaires la liste des participants pendant trois mois.

*GESTES BARRIÈRE

gouv.nc/coronavirus

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE